



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2024-039

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

CENTRE PENITENTIAIRE AVIGNON LE PONTET /

84-2024-03-05-00015 - Décision portant délégation de signature (17 pages) Page 4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

84-2024-03-06-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse. (14 pages) Page 22

84-2024-03-06-00002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État. (4 pages) Page 37

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2024-03-05-00008 - Arrêté donnant subdélégation de signature ("subdélégation générale") (8 pages) Page 42

84-2024-03-05-00009 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (6 pages) Page 51

84-2024-03-05-00010 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 363 (2 pages) Page 58

84-2024-03-05-00011 - Décision de subdélégation de signature du délégué territorial adjoint de l'Anah à ses collaborateurs (2 pages) Page 61

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE, RHONE ALPES /

84-2024-03-05-00007 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-07/84 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Vaucluse (4 pages) Page 64

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PACA /

84-2024-03-05-00014 - ARRETE du 5 mars 2024 portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA (8 pages) Page 69

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA ET BOUCHES DU RHONE /

84-2024-03-04-00048 - Arrêté portant subdélégation de signature (3 pages) Page 78

PREFECTURE DE VAUCLUSE /

84-2024-03-05-00012 - Arrêté N°2024/03-04 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur les communes de Sorgues, du Pontet et de L'Isle-sur-la-Sorgue le mardi 12 mars 2024 de 13h00 à 23h00 (3 pages) Page 82

CENTRE PENITENTIAIRE AVIGNON LE PONTET

84-2024-03-05-00015

Décision portant délégation de signature

Centre Pénitentiaire Avignon – Le Pontet

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 12/06/2019 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille à Monsieur BOUQUET Alexandre Chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet

Monsieur BOUQUET Alexandre Chef d'établissement du centre pénitentiaire AVIGNON –LE PONTET

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alexis HATTINGUAIS** Directeur des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Rémi CASTETS** Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Madame Karine LE REUN** Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Bénédicte POLGAIRE** Directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier FONTANIEU** Attaché, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VASQUES**, CSP Chef de détention aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à **Madame Valérie DENUX** commandant Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Centre Pénitentiaire Avignon – Le Pontet

Article 8 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Grégory BENCTEUX** capitaine pénitentiaires, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marc DULCAMARA** capitaine Pénitentiaire, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marie LOPEZ** capitaine, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier MARY** capitaine, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Gilbert MANZANARES** capitaine aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 13 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéfan NGUYEN-THE-HUNG** capitaine aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane ROCHEIL** capitaine, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à **Madame Nadia BEN SALAH** capitaine, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe GILBERT** lieutenant aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine BALIAN** lieutenant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Centre Pénitentiaire Avignon – Le Pontet

Article 18 : Délégation permanente est donnée à **Madame Anne-Sophie MOLARD** lieutenant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrick GARDES** major, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Emir BENKHEIRA** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marie BLANC** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente est donnée à **Madame Malika BOURAOUI** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente est donnée à **Madame Ludivine GRANATA** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine DEPUYDT** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mohamed EL KAMISSI** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yvan ESCOTTE** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Fayçal GAOUILLE** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Daniel GIRALT** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Centre Pénitentiaire Avignon – Le Pontet

Article 29 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Luc LALLEMANT** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdelkarim OUALLA** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck PIRAT** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane ROGRIGUEZ** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Marc SANTIAGO** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente est donnée à **Madame Sophie SZELIGA QUERO** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean VELIA** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente est donnée à **Madame COLONNETTE Fanny** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Kévin KAHAL** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jérôme PILUSO** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Centre Pénitentiaire Avignon – Le Pontet

Article 39 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yohan ZABAREL** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mathieu PADRE** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Vincent ROCHE** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Anthony PREVOST** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 43 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Joachim CAESTECKER** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Arnaud KERNEIS** premier surveillant, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 45 : Délégation permanente est donnée à **Madame Anais PUTOT** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46 : Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine ROUBATY** première surveillante, aux fins de signer au nom du Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon le Pontet, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le Pontet, le 05.03.24

Le Chef d'établissement
Signé : Alexandre BOUQUET



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet

Le 05.03.24

Décision portant délégation de signature

Vu le code pénal, notamment ses articles 122-4 à 122-

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D. 218, D. 266, D. 267, et D. 283-6

Vu les articles R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010

Vu le décret n° 2011-980 du 23 Août 2011

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à Monsieur BOUQUET Alexandre chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

Monsieur BOUQUET Alexandre chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

DECIDE :

1) Délégation permanente est donnée aux fins d'accéder à l'armurerie :

- Alexis HATTINGUAIS Adjoint au directeur
- Rémi CASTETS directeur
- Bénédicte POLGAIRE directrice
- Karine LE REUN directrice
- Jean-Christophe VASQUES CSP, Chef de détention
- Jean-Marc DULCAMARA capitaine
- Stefan NGUYEN-THE-HUNG capitaine armurier
- Stéphane ROCHEIL capitaine adjoint au responsable de l'infrastructure
- Stéphane LAVERSIN brigadier armurier
- Alexis SABOURAULT surveillant moniteur sécurité pénitentiaire

2) Délégation sur ordre d'un personnel de direction est donnée aux fins d'accéder à l'armurerie :

- Madame Valérie DENUX commandant
- Monsieur Grégory BENCTEUX capitaine
- Monsieur Jean-Marc DULCAMARA capitaine
- Monsieur Jean-Marie LOPEZ capitaine
- Monsieur Olivier MARY capitaine
- Monsieur Gilbert MANZANARES capitaine
- Monsieur Stéfan NGUYEN THE HUNG capitaine
- Monsieur Stéphane ROCHEIL capitaine
- Madame Nadia BEN SALAH capitaine
- Monsieur Stéphane PEDUZZI capitaine
- Monsieur Patrick DUPRAT capitaine
- Madame Catherine BALIAN lieutenant
- Monsieur Christophe GILBERT lieutenant
- Madame Anne Sophie MOLARD lieutenant

Fait au Pontet le 05.03.24

Le chef d'établissement

Signé : Alexandre BOUQUET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Destinataires : Dx4, CD, Officiers, Majors, Premiers surveillants

Affichage : PEP, PCI, porte armurerie



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet

Le 05/03/2024

Décision portant délégation de signature

Vu le code pénal, notamment ses articles 122-4 à 122-7

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D. 218, D. 266, D. 267, et D. 283-6

Vu les articles R. 57-7-83 et R. 57-7-84 du décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010

Vu le décret n° 2011-980 du 23 août 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à Monsieur BOUQUET Alexandre chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

Monsieur BOUQUET Alexandre chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

DECIDE :

1) Délégation permanente est donnée aux fins d'accéder à l'armurerie de l'équipe des extractions judiciaires:

- Alexis HATTINGUAIS adjoint au directeur
- Rémi CASTETS directeur
- Bénédicte POLGAIRE directrice
- Karine LE REUN directrice
- Jean-Christophe VASQUES CSP Chef de détention
- Jean-Marc DULCAMARA capitaine
- Stefan NGUYEN-THE-HUNG capitaine armurier
- Stéphane ROCHEIL capitaine adjoint au responsable de l'infrastructure

- Patrick GARDES major EJV
- Yvan ESCOTTE 1^{er} surveillant EJV
- Stéphane LAVERSIN armurier
- Thomas ACKAERT agent EJV
- Christophe BERNARDINI agent EJV
- Derrick BOAKYE agent EJV
- Christophe CAQUET agent EJV
- Olivier JEAN agent EJV
- Sébastien LE PONNER agent EJV
- Océane CLABOT agent EJV



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Julie COUTIERE agent EJV
- Kévin FOFANA agent EJV
- Emmanuel RINCON-GIMENEZ agent EJV
- José VERGARA agent EJV

- Aymonn MATHIEU agent EJV
- Marc MERILLOU agent EJV
- Frédéric PICHERY agent EJV
- Alexis SABOURAULT agent EJV

Direction
de l'administration pénitentiaire

2) Délégation sur ordre d'un personnel de direction est donnée aux fins d'accéder à l'armurerie :

- **Madame Valérie DENUX commandant**
- **Monsieur Grégory BENCTEUX capitaine**
- **Monsieur Jean-Marc DULCAMARA capitaine**
- **Monsieur Jean-Marie LOPEZ capitaine**
- **Monsieur Olivier MARY capitaine**
- **Monsieur Gilbert MANZANARES capitaine**
- **Monsieur Stéfan NGUYEN THE HUNG capitaine**
- **Monsieur Stéphane ROCHEIL capitaine**
- **Madame Nadia BEN SALAH capitaine**
- **Monsieur Christophe GILBERT lieutenant**
- **Anne-Sophie MOLARD lieutenant**

Fait au Pontet le 05.03.24

Le chef d'établissement
Signé : Alexandre BOUQUET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Destinataires : Dx4, CD, Officiers, Majors, Premiers surveillants

Affichage : PEP, PCI, porte armurerie

Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet
90 rue Panisset – CS 70017 – 84275 VEDENE Cedex
Téléphone : 04 90 03 30 00
www.justice.gouv.fr



Le 05.03.2024

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille.

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à Monsieur BOUQUET Alexandre chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

Monsieur BOUQUET Alexandre chef d'établissement du centre pénitentiaire AVIGNON –LE PONTET

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée aux fins: d'engager les poursuites disciplinaires à :

- Alexis HATTINGUAIS Adjoint au Directeur
- Rémi CASTETS, directeur
- Bénédicte POLGAIRE, directrice
- Karine LE REUN, directrice
- Jean Christophe VASQUES, CSP Chef de détention
- Valérie DENUX commandant

Et pour les week-ends et les jours fériés à :

- Monsieur Grégory BENCTEUX capitaine
- Monsieur Jean-Marc DULCAMARA capitaine
- Monsieur Jean-Marie LOPEZ capitaine
- Monsieur Olivier MARY capitaine
- Monsieur Gilbert MANZANARES capitaine
- Monsieur Stéfan NGUYEN THE HUNG capitaine
- Monsieur Stéphane ROCHEIL capitaine
- Madame Nadia BEN SALAH capitaine
- Monsieur Stéphane PEDUZZI Capitaine
- Monsieur Patrick DUPRAT capitaine
- Madame Catherine BALIAN lieutenant
- Monsieur Christophe GILBERT lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD lieutenant

Fait au Pontet Le 05.03.24

Le Chef d'établissement
Signé : Alexandre BOUQUET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Destinataires : Dx4, Officiers, Majors, Premiers surveillants

Affichage : détention, bibliothèque,
Salle commission de discipline



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille
Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet

Le 05/03/2024

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D 406

Vu la circulaire relative aux unités de vie familiale JUSK0940004C du 26 mars 2009

Vu l'arrêté en date du 30/03/2021 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

Vu la délégation de signature donnée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à Monsieur BOUQUET Alexandre Chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AVIGNON –LE PONTET

Monsieur BOUQUET Alexandre Chef d'établissement du centre pénitentiaire AVIGNON –LE PONTET

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée aux fins « d'ouverture de l'unité de vie familiale en cas d'incident ou de suspicion d'incident, cette ouverture étant possible seulement si la sécurisation est suffisante

» à :

- Alexis HATTINGUAIS Adjoint au directeur
- Rémi CASTETS directeur
- Bénédicte POLGAIRE directrice
- Karine LE REUN directrice
- Jean Christophe VASQUES CSP Chef de détention
- Valérie DENUX commandant
- Grégory BENCTEUX capitaine
- Jean-Marc DULCAMARA capitaine
- Jean-Marie LOPEZ capitaine
- Gilbert MANZANARES capitaine
- Stéfan NGUYEN THE HUNG capitaine
- Stéphane ROCHEIL capitaine
- Olivier MARY capitaine
- Nadia BEN SALAH capitaine
- Stéphane PEDUZZI capitaine
- Patrick DUPRAT capitaine
- Christophe GILBERT lieutenant
- Catherine BALIAN lieutenant
- Anne-Sophie MOLARD lieutenant

Fait au Pontet le 05/03/24

Le chef d'établissement

Signé : Alexandre BOUQUET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Destinataires : Dx4/ Officiers /Majors et Premiers surveillants

Affichage : UVF

Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet
90 rue Panisset – CS 70017 – 84275 VEDENE Cedex
Téléphone : 04 90 03 30 00
www.justice.gouv.fr

Note de service à l'attention de la population pénale

Objet : délégations de signature en matière disciplinaire

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R. 57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaires suivants :

Compétence concernée	Agent ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	Monsieur Alexis HATTINGUAIS directeur Monsieur Rémi CASTETS directeur Madame Karine LE REUN directrice Madame Bénédicte POLGAIRE directrice Monsieur Jean-Christophe VASQUES CSP Madame Valérie DENUX commandant Monsieur Grégory BENCTEUX capitaine Monsieur Jean-Marc DULCAMARA capitaine Monsieur Jean-Marie LOPEZ capitaine Monsieur Olivier MARY capitaine Monsieur Gilbert MANZANARES capitaine Monsieur Stéfan NGUYEN THE HUNG capitaine Monsieur Stéphane ROCHEIL capitaine Madame Nadia BEN SALAH capitaine Monsieur Stéphane PEDUZZI capitaine Monsieur Patrick DUPRAT capitaine Madame Catherine BALIAN lieutenant Monsieur Christophe GILBERT lieutenant Madame Anne-Sophie MOLARD lieutenant Monsieur Patrick GARDES major Monsieur Emir BENKHEIRA premier surveillant Madame Fanny COLONNETTE première surveillante Monsieur Antoine DEPUYDT premier surveillant Monsieur Jean-Marie BLANC premier surveillant Madame Malika BOURAOUI première surveillante Monsieur Mohamed EL KAMISSI premier surveillant Monsieur Yvan ESCOTTE premier surveillant Monsieur Fayçal GAOUILLE premier surveillant Monsieur Daniel GIRALT premier surveillant Monsieur Luc LALLEMANT premier surveillant Monsieur Stéphane RODRIGUEZ premier surveillant Monsieur Jean-Marc SANTIAGO premier surveillant Monsieur Jean VELIA premier surveillant Monsieur Kévin KAHAL premier surveillant Monsieur Jérôme PILUSO premier surveillant Monsieur Abdelkarim OUALLA premier surveillant Madame Ludivine GRANATA première surveillante Monsieur Franck PIRAT premier surveillant Monsieur Yohan ZABAREL premier surveillant Monsieur Mathieu PADRE premier surveillant Monsieur Vincent ROCHE premier surveillant Monsieur Anthony PREVOST premier surveillant Monsieur Joachim CAESTECKER premier surveillant Monsieur Arnaud KERNEIS premier surveillant Madame Anais PUTOT première surveillante Madame Catherine ROUBATY première surveillante

Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Monsieur Alexis HATTINGUAIS directeur Monsieur Rémi CASTETS directeur Madame Karine LE REUN directrice Madame Bénédicte POLGAIRE directrice Monsieur Jean-Christophe VASQUES CSP Madame Valérie DENUX commandant Monsieur Grégory BENCTEUX capitaine Monsieur Jean-Marc DULCAMARA capitaine Monsieur Jean-Marie LOPEZ capitaine Monsieur Olivier MARY capitaine Monsieur Gilbert MANZANARES capitaine Monsieur Stéfan NGUYEN THE HUNG capitaine Monsieur Stéphane ROCHEIL capitaine Madame Nadia BEN SALAH capitaine Monsieur Stéphane PEDUZZI capitaine Monsieur Patrick DUPRAT capitaine Madame Catherine BALIAN lieutenant Monsieur Christophe GILBERT lieutenant Madame Anne-Sophie MOLARD lieutenant
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Monsieur Alexis HATTINGUAIS directeur Monsieur Rémi CASTETS directeur Madame Karine LE REUN directrice Madame Bénédicte POLGAIRE directrice Monsieur Jean-Christophe VASQUES CSP Madame Valérie DENUX commandant Monsieur Grégory BENCTEUX capitaine Monsieur Jean-Marc DULCAMARA capitaine Monsieur Jean-Marie LOPEZ capitaine Monsieur Olivier MARY capitaine Monsieur Gilbert MANZANARES capitaine Monsieur Stéfan NGUYEN THE HUNG capitaine Monsieur Stéphane ROCHEIL capitaine Madame Nadia BEN SALAH capitaine Monsieur Stéphane PEDUZZI capitaine Monsieur Patrick DUPRAT capitaine Madame Catherine BALIAN lieutenant Monsieur Christophe GILBERT lieutenant Madame Anne-Sophie MOLARD lieutenant
Présider la commission de discipline	Monsieur Alexis HATTINGUAIS directeur Monsieur Rémi CASTETS directeur Madame Karine LE REUN directrice Madame Bénédicte POLGAIRE directrice Monsieur Jean-Christophe VASQUES CSP Madame Valérie DENUX commandant
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Monsieur Alexis HATTINGUAIS directeur Monsieur Rémi CASTETS directeur Madame Karine LE REUN directrice Madame Bénédicte POLGAIRE directrice Monsieur Jean-Christophe VASQUES CSP Madame Valérie DENUX commandant

Le chef d'établissement
Signé : Alexandre BOUQUET

Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Monsieur Alexis HATTINGUAIS directeur Monsieur Rémi CASTETS directeur Madame Karine LE REUN directrice Madame Bénédicte POLGAIRE directrice Monsieur Jean-Christophe VASQUES CSP Madame Valérie DENUX commandant
---	---

La présente note d'information sera affichée en salle de commission de discipline

Le chef d'établissement
Signé : Alexandre BOUQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-03-06-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités de
Vaucluse.



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code du travail ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des

1

secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel le 15 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Christine MAISON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 du préfet de Vaucluse portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 portant nomination de Mme Nelly BLOUET, personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de classe normale, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant nomination de M. Eric POLLAZZON, directeur du travail hors classe, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2024 du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature à Mme Christine Maison, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de Vaucluse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté n°84-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté sera exercée, à l'exception des actes et correspondances emportant des conséquences importantes soit en droit, soit financières, soit en opportunité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET et de M. Eric POLLAZZON, par :

Mme Ariane SAITTA, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe de cabinet, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Samira ZAIDAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de cheffe de pôle «ingénierie contractualisation inspection contrôle», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Judith FRESCOT, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe de pôle «égalité et cohésion des territoires», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

2

M. Michel DONCE, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de pôle «insertion sociale et accès aux droits», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Brigitte PLANE, attachée hors classe d'administration de l'État, en qualité de cheffe de pôle «insertion logement», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

Mme Zara NGUYEN-MINH, attachée hors classe d'administration de l'État, conseillère d'administration des affaires sociales, en qualité de cheffe du pôle «insertion emploi entreprises», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Samira ZAIDAN, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie IRLES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de M. Michel DONCE, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Julia CARATTI, détachée dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, en qualité de responsable de l'unité «protection des personnes vulnérables, accès aux droits», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

- Mme Marine YANITCH, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de responsable de l'unité « migrants, réfugiés et publics spécifiques », dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

- Mme Sabine CUEVAS, attachée d'administration de l'État, en qualité de responsable de l'unité «urgence sociale et hébergement», dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Zara NGUYEN-MINH, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie Bey, attachée principale d'administration de l'État en qualité d'adjointe à la cheffe du pôle «insertion emploi entreprises» et Mme Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail, en qualité de cheffe de l'unité accompagnement des mutations économiques et développement des compétences, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, et de M. Eric POLLAZZON, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Amandine MARTIN, directrice adjointe du travail, responsable de la section centrale du travail, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.
- Mme Émilie PASCAL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Nord Vaucluse, dans les limites des attributions listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 7 : les correspondances adressées aux directeurs et présidents d'association, aux directeurs des services déconcentrés et d'administrations centrales, aux directeurs des collectivités territoriales et aux élus autres que ceux visés par l'article 2 de l'arrêté n° 84-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Christine MAISON, sont réservés à la signature de la directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement aux directeurs adjoints.

ARTICLE 8 : L'arrêté de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse n° 84-2023-11-16-00002 du 16 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DDETS est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète de Vaucluse ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ou conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES cedex 09).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 6 mars 2023

Pour le préfet de Vaucluse, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse,

Signé

Christine MAISON

**Annexe relative aux attributions de subdélégation de signature à certains agents
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse**

	1. Administration générale Sans préjudice de la délégation de signature accordée au directeur du secrétariat général commun départemental de Vaucluse (SGCD), et sur la base des éléments préparés par ce dernier :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Ariane SAITTA, délégation est donnée à :
1.3	les ordres de missions	Ariane SAITTA	Néant
1.4	l'octroi des congés, les décisions individuelles sur la durée du temps de travail		
1.5	L'octroi des autorisations d'absence		
1.11	le dépôt de plainte en cas d'agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent de la DDETS		

	Appui aux services	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et de M. Eric POLLAZZON , délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. de M. Eric POLLAZZON et de Ariane SAITTA , délégation est donnée à :
1.13	Le contrôle interne comptable	Ariane SAITTA	Néant
1.12	la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives au fonctionnement de la DDETS		

	2. Ingénierie Contractualisation Inspection Contrôle	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Samira ZAIDAN , délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
2.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la coordination et à l'animation des politiques et dispositifs gérés par le pôle « Ingénierie inspection contrôle », à l'exception de celles adressées aux partenaires visés dans les articles 1 et 7 du présent arrêté.	Samira ZAIDAN	Néant
2.2	les correspondances relatives au pilotage et au financement des actions et dispositifs financés par l'État au titre du budget opérationnel de programme 304	Samira ZAIDAN	Néant
2.3	les décisions d'attribution de crédits d'intervention relevant de la réglementation et de la politique de l'aide alimentaire	Samira ZAIDAN	Néant
2.4	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, des mandataires individuels et des délégués aux prestations familiales	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.5	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des centres des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et de toute autre structure d'hébergement	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.6	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de contrôle des vacances adaptées organisées dans le département de Vaucluse	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.7	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des centres d'accueil des demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement et de toute autre structure d'hébergement	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.8	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites des accueils illicites des personnes vulnérables	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.9	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de contrôle des actions sociales financées par la DDETS	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES
2.10	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux visites de conformité, inspection et contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant.	Samira ZAIDAN	Aurélie IRLES

	3. Insertion sociale et accès aux droits	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Michel DONCE, délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
3.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la tutelle des pupilles de l'État, à l'exclusion des actes administratifs et juridiques.	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.2	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au secrétariat du conseil de famille	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.3	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la décision de révision des droits et paiement de l'allocation différentielle (article 59 de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées)	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.4	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à l'admission et le paiement de l'allocation simple pour personnes âgées, à l'admission et le paiement de l'aide sociale générale en faveur des personnes âgées et handicapées sans domicile fixe, au recours à l'encontre des bénéficiaires de l'aide sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires, aux décisions relatives aux demandes de remise ou réduction de dette des prestations de protection complémentaire en matière de santé, versées à tort	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.5	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au pilotage de la domiciliation des personnes sans domicile stable, à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile.	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.6	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux décisions d'attribution de crédits d'intervention et les correspondances relatives à la tarification des services mandataires individuels et des services délégués aux prestations familiales	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.7	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au financement du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.8	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux arrêtés portant agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.9	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à l'arrêté relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales autorisés à exercer des missions de protection ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.10	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au financement des mandataires judiciaires individuels et du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.11	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au schéma des services aux familles, et aux contributions aux politiques en faveur des familles	Michel DONCE	Julia CARATTI

3.12	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la gestion du conseil médical et à la signature de composition des conseils médicaux de la fonction publique territoriale;	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.13	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la politique des services de l'État en faveur des personnes handicapées et la participation aux instances de la Maison départementale des personnes handicapées de Vaucluse	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.14	les décisions d'attribution des cartes mobilités inclusion mention « stationnement » pour les organismes assurant le transport collectif de personnes en situation de handicap	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.15	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la labellisation des centres d'éducation des chiens-guide d'aveugle	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.16	L'organisation des travaux techniques (*) liés aux conventions relatives à la mise en œuvre du taux réduit de TVA à 5,5 % pour certaines activités des établissements sociaux et médico-sociaux	Michel DONCE	Julia CARATTI
3.17	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la tarification des centres d'accueil des demandeurs d'asile et centres provisoires d'hébergement ;	Michel DONCE	Marine YANITCH
3.18	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la coordination et à l'animation des dispositifs de l'intégration et de l'accès à la nationalité française financés par l'État au titre du budget opérationnel de programme 104, à l'exception de celles adressées aux élus ;	Michel DONCE	Marine YANITCH
3.19	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au pilotage, à l'animation des politiques sociales et du secteur accueil, hébergement et insertion, et à la présidence du comité de la veille sociale ;	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.20	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs au financement des actions et dispositifs et à la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les structures du secteur accueil, hébergement, insertion	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.21	L'organisation des travaux techniques (*) liés aux décisions d'admission à l'aide sociale et de prolongation de séjour dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.22	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.23	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'associations du secteur accueil, hébergement, insertion	Michel DONCE	Sabine CUEVAS
3.24	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs aux décisions d'attribution de crédits d'intervention relevant de la réglementation sur l'allocation de logement temporaire, du fonds national de l'accompagnement vers et dans le logement	Michel DONCE	Sabine CUEVAS

4. Insertion logement		En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Brigitte PLANE délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
4.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la présidence et l'animation de la commission départementale de prévention des expulsions (CCAPEX)	Brigitte PLANE	Néant
4.2	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la présidence de la commission de surendettement		
4.3	L'organisation des travaux techniques (*) liés à l'animation du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), à l'exception de celles adressées aux partenaires visés dans les articles 1 et 7 du présent arrêté		
4.4	L'organisation des travaux techniques (*) liés à la mise en œuvre du droit au logement opposable tel que prévu dans les lois du 5 mars 2007 et du 25 mars 2009		
4.5	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la gestion des procédures d'expulsion domiciliaire et d'indemnisation des bailleurs, à l'exclusion de la décision d'octroi du concours de la force publique et de la décision d'indemnisation		
4.6	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la gestion du contingent préfectoral dans les logements sociaux		

5. Égalité et cohésion des territoires :		En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Judith FRESCOT délégation est donnée à :
	(*) mise en œuvre, correspondances, actes techniques		
5.1	L'organisation des travaux techniques (*) relatifs à la coordination et à l'animation des dispositifs de la politique de la ville financés par l'État au titre du budget opérationnel de programme 147, à l'exception de celles adressées aux partenaires visées dans les articles 1 et 6 du présent arrêté	Judith FRESCOT	Néant
5.2	L'organisation des travaux techniques (*) liés aux certificats administratifs de paiement des acomptes ou aux soldes des subventions de fonctionnement de l'État en matière de politique de la ville (ANCT BOP 147)		

6. Insertion emploi, entreprises				
N° DE COTE	Matières concernées	Références des textes	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET et M. Eric POLLAZZON, délégation est donnée à :	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Zara Nguyen-Minh délégation est donnée à :
	A – EMPLOI			
6-1	Attribution de l'allocation d'activité partielle Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable : validation de l'accord collectif ou homologation du document élaboré par l'employeur, valant autorisation d'activité partielle spécifique	Art. L.5122-1 et suivants du Code du travail Art. R.5122-1 et suivants du Code du travail Art. 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 Décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
6-2	Conventions du Fonds National de l'Emploi, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, d'allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, convention de formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés, GPEC.	Art. L.5111-1 à L.5111-3, R.5111-1 et R.5111-2 Art. L.5121-3 à L.5121-5, D.5121-4 à D.5121-13 Art. L.5123-1 à L.5123-9, R.5123-3 Circulaire DGEFP 2004 - 04 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008 - 09 du 19/06/2008 Circulaire DGEFP 2011 - 12 du 1er avril 2011		
6-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC.	Art. L.5121-3 Art. R.5121-14 et R.5121-15		
6-4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17.	D.2241-3 et D.2241-4		
6-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).	Loi n° 47.1775 du 10/09/1947 - Loi n° 78.763 du 19/07/1978 - Loi n° 92.643 du 13/07/1992 - Décrets n° 887-544 du 17/07/1987 + n° 93.455 du 23/03/1993 + n° 93.1231 du 10/11/1993		

6-6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
6-7	Dispositif local d'accompagnement (DLA).	Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale solidaire (article 61)		
6-8	Toutes décisions et conventions relatives aux : - Parcours emploi compétences : CUI – CAE - CUI-CIE - Emplois avenir	Articles L. 5134-19 à L. 5134-19-5, L. 5135-1 à L. 5135-8, L. 5522-2 à L. 5522-2-3, R. 5134-14 à R. 5134-24, D. 5134-50-1 à D. 5134-50-3 et D. 5134-71-1 à D. 5134-71-3		
6-9	Toutes décisions et conventions relatives aux : - conventions pluriannuelles d'objectifs des missions locales - au parcours d'accompagnement contractualisé vers l'autonomie et l'emploi (PACEA) dont la Garantie jeunes	Article L.5314-2 Art. L.5131-3 à L.5131-7		
6-10	Attribution, extension, renouvellement, retrait de déclaration ou d'agrément pour toute personne morale ou entreprise individuelle de services à la personne.	Art. L.7232-1 à L.7232-9 R.7232-1 à R.7232-24		
6-11	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997 Circulaire DGEFP n° 2007.21 du 23 juillet 2007		
6-12	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique.	Art. L.5132-2 à L.5132-4 Art. R.5132-44 - et L.5132-45		
6-13	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat unique d'insertion (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R.5134-103		
6-14	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale »	Art. L. 3332-17-1		

	B – SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI			
6-15	Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives.	Art. L.5426-1 à L.5426-9 Art. R.5426-1 à R.5426-17	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
6-16	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite.	Art. L.5423-18 à L.5423-23		
	C – FORMATION PROFESSIONNELLE			
6-17	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation.	Art. R.6341-45 à R.6341-48	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
	D– OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS			
6-18	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-5 et L.5212-12	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
6-19	Émission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants.	Art.R.5212-31		
6-20	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18		
	E – TRAVAILLEURS HANDICAPES			
6-21	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé.	Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61	Zara NGUYEN-MINH	Aurélie BEY Fabienne RODENAS
6-22	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés.	Art. L.5213-10 Art. R.5213-32 à R.5213-38		
6-23	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage.	Art. L.6222-38 / R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978		
6-24	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés.	Circulaires DGEFP n°99-33 du 26/08/1999 et n° 2007-02 du 15/01/2007		
6-25	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées.	R.5213-68 et R.5213-69		

7. Autres dispositions en matière de droit du travail			En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON , et M. Eric POLLAZZON , délégation est donnée à :	
N° DE COTE	Matières concernées	Références des textes		
	F – SALAIRE			
7-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2 et R 7422-1	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-6 et L.7422-11		
7-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23		
7-4	Établissement de la liste des conseillers du salarié.	Art. L.1232-7 et D.1232-4		
7-5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié.	Art D.1232.7 et 8		
7-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	Art L.1232.11 et D. 1232-9 à 11		
	G – HÉBERGEMENT DU PERSONNEL			
7-7	Suivi et contrôle de l'affectation de local d'hébergement affecté par l'employeur	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
	H– AGENCES DE MANNEQUINS			
7-8	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins.	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
	I - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS			
7-9	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 Art. R.7124-1 à 7	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-10	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants.	Art. L.7124-5 Art. R 7124-8 à 14		

7-11	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement.	Art. L.7124-9	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-12	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique		
	J - REPOS DOMINICAL ET FERMETURES HEBDOMADAIRES			
7-13	Dérogations à l'emploi du personnel le dimanche	Art. L. 3132-20 et L. 3132-23	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	
7-14	Décisions de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession.	Art. L. 3132-29		
	K – FERMETURE ADMINISTRATIVE TRAVAIL ILLÉGAL			
7-15	Instruction et préparation des arrêtés de fermeture administrative dans le cadre de la lutte contre le travail illégal	Art. L. 8272-2	Amandine MARTIN, Emilie PASCAL	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

84-2024-03-06-00002

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses imputées sur le budget de
l'État.

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié, relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Christine MAISON, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 du préfet de Vaucluse portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 1er février 2022 portant nomination de Mme Nelly BLOUET, personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de classe normale, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant nomination de M. Eric POLLAZZON, directeur du travail hors classe, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2024 du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2024 du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Olivier NOWAK, directeur du secrétariat général commun départemental de Vaucluse ;

Vu les schémas d'organisation financière des budgets opérationnels de programmes relevant des compétences des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la délégation de signature conférée par l'arrêté n°84-2024-03-04-00017 du 4 mars 2024 susvisé, à Mme Christine MAISON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, en qualité de prescripteur ou de responsable d'unité opérationnelle (UO) portant sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les actes et pièces justificatives relatives aux budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- d'une part et sans préjudice de la délégation de signature consentie à M. Olivier NOWAK, directeur du secrétariat général départemental commun de Vaucluse, les BOP 124, 155 et 354 ;
- d'autre part, les BOP 102, 103, 104, 135, 147, 157, 177, 183, 303, 304,

est subdélégée à l'exception des actes et correspondances emportant des conséquences importantes soit en droit, soit financières, soit en opportunité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET et de M. Eric POLLAZZON à :

- Mme Ariane SAITTA, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe de cabinet pour le BOP 354 ;

- Mme Samira ZAIDAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de cheffe de pôle « ingénierie, contractualisation et inspection contrôle » pour le BOP 304 ;
- M. Michel DONCE, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef de pôle « insertion sociale et accès aux droits » pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303, 304 ;
- Mme Brigitte PLANE, attachée hors classe d'administration de l'État, en qualité de cheffe de pôle « insertion logement » pour le BOP 135 ;
- Mme Judith FRESCOT, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de cheffe de pôle « égalité et cohésion des territoires » pour le BOP 147 ;
- Mme Zara NGUYEN-MINH, attachée hors classe d'administration de l'État, conseillère d'administration des affaires sociales, en qualité de cheffe du pôle « insertion emploi entreprises » pour les BOP 102 et 103.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de M. Michel DONCE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Julia CARATTI, détachée dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, en qualité de responsable de l'unité « protection des personnes vulnérables, accès aux droits », hormis pour les correspondances emportant des conséquences partenariales importantes, pour les BOP 157, 183, 304 ;
- Mme Marine YANITCH détachée dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, en qualité de responsable de l'unité « migrants, réfugiés et publics spécifiques », hormis pour les correspondances emportant des conséquences partenariales importantes, pour les BOP 104, 303 ;
- Sabine CUEVAS attachée d'administration de l'État, en qualité de responsable de l'unité « urgence sociale et hébergement », hormis pour les correspondances emportant des conséquences partenariales importantes, pour les BOP 177, 183 ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Brigitte PLANE, délégation de signature est donnée à M. Michel DE TRESSAN, attaché d'administration de l'État, en qualité de chargé de mission pour le BOP 135.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAISON, de Mme Nelly BLOUET, de M. Eric POLLAZZON et de Mme Zara NGUYEN-MINH, attachée hors classe d'administration de l'État, conseillère d'administration des affaires sociales, en qualité de cheffe du pôle « insertion emploi entreprises », délégation de signature est donnée à Mme Aurélie BEY, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la cheffe du pôle « insertion emploi

entreprises » pour les BOP 102 et 103.

ARTICLE 6 : L'arrêté de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État aux agents de la DDETS est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète de Vaucluse ou d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ou conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES cedex 09).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 6 mars 2024

Pour le préfet de Vaucluse, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de Vaucluse,

Signé
Christine MAISON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-03-05-00008

Arrêté donnant subdélégation de signature
("subdélégation générale")

**Arrêté donnant subdélégation de signature
(« subdélégation générale »)**

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2020 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse à compter du 9 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute-Provence du 23 août 2022 donnant délégation de signature M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;
- VU l'arrêté préfectoral des Hautes-Alpes du 24 août 2022 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse en matière de transports ou de circulation par voie terrestre de marchandises, engins ou véhicules présentant un caractère exceptionnel ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2023 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les domaines subdélégués par le directeur départemental des territoires sont détaillés dans les arrêtés préfectoraux donnant délégation générale de signature, donnant délégation de signature pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels du préfet de Vaucluse ainsi que dans les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du préfet des Alpes de Haute-Provence et du préfet des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à M. Marc OURNAC, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental des territoires adjoint pour tous les domaines délégués par le préfet de Vaucluse dans la délégation générale et pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ainsi que dans les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels du préfet des Alpes de Haute-Provence et du préfet des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3 :

3-1 : Subdélégation est donnée à Jean-Paul DELCASSO, chef du service usages de la route (SUR), à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A-Ila1 à A-Ila3 ; AI-a5 ; A-Ila7

III - Routes et transports routiers

- a) Travaux routiers : Codes A3a1 uniquement pour les crédits
- b) Exploitation de la route : Codes A-IIIb1 à A-IIIb8
- c) Transports routiers : Codes A-IIIc2 à A-IIIc6
- d) Education routière : Codes A-IIId1 à A-IIId8

X - Contrôle des installations de remontées mécaniques

Code A-Xa1

3-2 : Subdélégation de signature est donnée à David AZZOLINI, chef de l'unité réglementation routière du SUR et, en cas d'absence et d'empêchement, à Jordane FOLIO, cheffe d'unité adjointe adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et A-lb2
- c) Ampliations : code A-lc1

III – Routes et transports routiers

- b) Exploitation de la route : Codes A-IIIb1 à A-IIIb8
- c) Transports routiers : Codes A-IIIc2 à A-IIIc6

3.3 : Subdélégation de signature est donnée à Fabienne WEBER-OTT, chargée de la gestion des autorisations de transports exceptionnel au SUR, à l'effet de signer les décisions suivantes :

III – Routes et transports routiers

- b) Exploitation de la route : Code A-IIIb1
- c) Transports routiers : Code A-IIIc2 et A-IIIc3

3-4 : Subdélégation de signature est donnée à Anne-Laure BETRENCOURT, cheffe de l'unité éducation routière du SUR et, en cas d'absence et d'empêchement, à Cindy MONY, adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

III - Routes et transports routiers

- d) Education routière : Code A-III-d5 à A-IIId8.

3-5 : Subdélégation est donnée à Marine MILLOT, cheffe du service politiques d'aménagement et d'habitat (SPAH) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Marine LECONTE, cheffe de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I- Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité

- b) Responsabilité civile : Codes A-Ib1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

II - Gestion du domaine public de l'État

- a) Gestion et conservation du domaine public de l'État : Codes A-Ila4 à A-Ila7

IV – Construction

- a) Logement : Codes A-IVa1 à A-IVa18.
- b) HLM : Codes A-IVb1 à A-IVb9
- c) Conventionnement : Codes A-IVc1 à A-IVc15
- d) Accessibilité handicapés : Codes A-IVd1 à A-IVd5

V - Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : codes A-Vb1 à A-Vb2
- c) Décisions : Code A-Vc1 en ce qui concerne les déclarations préalables et codes A-Vc2 et A-Vc3
- d) Achèvement de travaux : Codes A-Vd1 à A-Vd3
- e) Lotissements : Codes A-Ve1 à A-Ve3
- i) Aide aux SCOT : code A-Vi1
- k) Arrêté de composition de la CDAC et correspondances courantes : code A-Vk1
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code AV-l1
- m) Servitudes d'utilité publique : code A-Vm1
- p) Déclaration de projet : code A-Vo1
- q) Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : code Avp1-p1.

3-6 : Subdélégation est donnée à Patrick MARTELLI, chef du pôle stratégie territoriale du SPAH, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

V - Aménagement Foncier et Urbanisme

- k) secrétariat de la CDAC : code A-Vk1
- l) Contrôles de légalité des documents d'urbanisme : code A-Vl1
- m) Servitudes d'utilité publique : code A-Vm1
- p) Présidence de la CDPENAF : code A-Vp1

3-7 : Subdélégation est donnée à Carole BONNEAUD, cheffe de l'unité territoire Est-Montagne du SPAH, Emmanuelle BOUZON, cheffe de l'unité territoire Vallée du Rhône et Durance du SPAH, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité

V – Aménagement Foncier et Urbanisme

- l) Contrôle de légalité des documents d'urbanisme : Code A-Vl1

3-8 : Subdélégation de signature est donnée à Pascal DELAN, chef du pôle habitat et territoires de Solidarité du SPAH, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I- Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV – Construction

- a) Logement : Codes A-IVa1 à A-IVa18.
- b) HLM : Codes A-IVb1 à A-IVb9
- c) Conventionnement : Codes A-IVc1 à A-IVc15
- d) Accessibilité handicapés : Codes A-IVd1 à A-IVd5

V - Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : Code A-Vb1 à A-Vb2
- c) Décisions : Code A-Vc1 en ce qui concerne les déclarations préalables et codes A-Vc2 et A-Vc3
- d) Achèvement de travaux : Codes A-Vd1 à A-Vd3.

3-9 : Subdélégation est donnée à Thomas BRANTE, chef de l'unité Habitat Décent du SPAH à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV – Construction

- a) Logement : Codes A-IVa15 à A-IVa17

3-10 : Subdélégation est donnée à Hassen CHAABI, chef de l'unité Droit du sol, accessibilité et fiscalité du SPAH, Marie-Victoria CANALEJO, cheffe d'unité adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité

IV – Constructions

- d) Accessibilité handicapés : Codes A-IVd1 à A_IVd5

5 - Urbanisme

- b) Formalités communes aux différents actes ADS : Code A-Vb1 à A-Vb2
- c) Décisions : Code A-Vc1 en ce qui concerne les déclarations préalables et codes A-Vc2 et A-Vc3
- d) Achèvement des travaux : Code A-Vd3

3-11 : Subdélégation est donnée à Magali LABRUYERE, cheffe du service développement de la cohésion des territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Marion LEGUIEL, cheffe de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

IV – Constructions

- a) Logements : code A-IVa15bis

3-12 : Subdélégation de signature est donnée à Marie-Noëlle BRES, cheffe de l'unité gestion et animation des ressources des projets du SDevCT, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I- Administration générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV – Constructions

- a) Logements : code A-lva 15bis

3-13 : Subdélégation de signature est donnée à Karem ABOU-SAMRA, chef de l'unité habitat privé du SDevCT, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV – Constructions

- a) Logements : code A-IVa15bis

3-14 : Subdélégation de signature est donnée à Alison ZAHND, cheffe de l'unité des territoires Nord du SDevCT, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration générale

a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV – Constructions

a) Logements : code A-IVa15bis

3-15: Subdélégation de signature est donnée à Anne-Clotilde DEHAIS, cheffe de l'unité des territoires Sud du service DevCT, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration générale

a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV – Constructions

a) Logements : code A-IVa15bis

3-16: Subdélégation de signature est donnée à Emilia CHANTRE, cheffe de l'unité des territoires Ouest du service DevCT, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I – Administration générale

a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

IV – Constructions

a) Logements : code A-IVa15bis

3-17 : Subdélégation est donnée à Jean-Michel BRUN, chef du SEA, et en cas d'absence ou d'empêchement à Patricia TROUILLOT, cheffe de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes

I- Administration Générale

a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité

b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et AI-b2

d) Ampliations : code AI-c1

VII – Economie Agricole

Codes A-VII1 à A-VII41

3-18 : Subdélégation est donnée à Fabienne MARTIN-THERRIAUD, cheffe du cabinet de direction, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et AI-b2

d) Ampliations : code AI-c1

3-19 : Subdélégation est donnée à Olivier CROZE, chef du Service Eau et Environnement (S2E) et Olivier BOULAY, chef de service adjoint, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

1- Administration Générale

a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité

b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et AI-b2

d) Ampliations : code AI-c1

VI – Eaux, Forêts, Environnement, Territoire

b) Chasse : codes A-VIb1 à A-VIb21

- c) Environnement : codes A-VIc1 à A-VIc12
- d) Pêche : codes A-VId1 à A-VId18
- e) Police des eaux : codes A-VIe1 à A-VIe15
- f) Publicité : codes A-VIf1 à AVI-f3

3-20 : Subdélégation est donnée à Caroline HENRY DE VILLENEUVE, cheffe de l'unité eau du S2E, et Hélène ALVIN, cheffe d'unité adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

1- Administration Générale

- a) personnel : Code A-Ia1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-Ib1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

VI – Eaux, Forêts, Environnement, Territoire

- e) Police des eaux : codes A-Vie3, A-Vie5, A-Vie10 à A-Vie12, A-Vie13 à l'exception des retrait d'agrément,

3-21 : Subdélégation est donnée à Mayder SALLEFRANQUE, cheffe de l'unité nature du S2E, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

1- Administration Générale

- a) personnel : Code A-Ia1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-Ib1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

VI – Eaux, Forêts, Environnement, Territoire

- b) Chasse : codes A-Vib5, A-Vib6, A-Vib8, A-Vib11,
- d) Pêche : codes A-VId3

3-22 : Subdélégation est donnée à Iain HAPPS, chef de service adjoint du SCT, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

1- Administration Générale

- a) personnel : Code A-Ia1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-Ib1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

V – Aménagement Foncier et Urbanisme

- j) Aide aux agences d'urbanisme : code A-Vj1

3-23 : Subdélégation de signature est donnée à Cécile ROUBAUD, cheffe de l'unité Études et Analyses territoriales du SCT, à l'effet de signer les décisions suivantes:

I – Administration générale

- a) personnel : Code A-Ia1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous son autorité

3-24 : Subdélégation est donnée à Magali SPANIOL, cheffe du service juridique (SJ) et, en cas d'absence et d'empêchement, à Franck RICOUS, chef de service adjoint du SJ, à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-Ia1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-Ib1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

V – Urbanisme

f) Infractions aux règles d'urbanisme : Code A-Vf1 en ce qui concerne la signature des avis à parquets (L 480-5) et des actes pris pour l'application de l'article L 480-9 du code de l'urbanisme et Code A-Vf2

3-25 : Subdélégation est donnée à Laurent LEVRIER, chef du service forêt, risques et crises (SFRC) et en cas d'absence et d'empêchement à Jean-Marc BALLAND, chef de service adjoint du SFRC,

- à l'effet de signer les décisions suivantes :

I - Administration Générale

- a) personnel : Code A-la1 pour ce qui concerne les congés normaux des agents placés sous leur autorité
- b) Responsabilité civile : Codes A-lb1 et AI-b2
- d) Ampliations : code AI-c1

II – Gestion du domaine public de l'Etat

- a) gestion et conservation du domaine public de l'Etat codes A-Ila4 à A-Ila7

VI – Eaux, Forêts, Environnement, Territoire

- a) Forêts : codes de A-Vla1 à A-Via13
- c) Environnement : codes A-Vlc6 et A-Vlc7

VIII – Travaux publics – marchés publics code A-VIIIa1.

- Et à l'effet de présider la commission mixte de pâturage (code A-VI b1).

3-26 : Subdélégation de signature est donnée à :

Valérie BIDARD, cheffe de l'unité soutien et performance du SPAH,

Céline BRANCHE, cheffe de l'unité appui et performance du S2E,

Roland CHASTROUX, chef de l'unité aides surfaciques et projets environnementaux du SEA,

Marie VEYRAC, cheffe de l'unité gestion des aides conjoncturelles et des risques agricoles, accompagnement foncier et hydraulique

Laurence VIRGILLE, cheffe de l'unité contrôle de légalité du SJ,

Eric CHIAPPA, chef de l'unité contrôles judiciaires du SJ,

à l'effet, en référence à l'article A-la1 de l'arrêté préfectoral de délégation, de signer les décisions concernant les congés normaux des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les marchés publics à procédure adaptée dont le montant est défini ci-après.

4-1 : Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences, les chefs d'unité comptable :

Unité comptable	Chef d'unité comptable
SPAH/HTS	Pascal DELAN
SUR	Anne-Laure BETRENCOURT

4-2 : Pour les marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT, dans le cadre de leurs compétences, les chefs de service :

Service	Chef de service
Politiques d'aménagement et d'habitat	Marine MILLOT
Eau et environnement	Olivier CROZE
Développement de la cohésion des territoires	Magali LABRUYERE
Economie Agricole	Jean-Michel BRUN
Usages de la Route	Jean-Paul DELCASSO
Connaissance des territoires -Information géographique	Jain HAPPS (adjoint)
Forêt, risques et crises	Laurent LEVRIER

ARTICLE 5 : Les chefs de service cités dans le tableau ci-dessus exercent leur subdélégation dans la limite de leurs attributions et pour les actes suivants :

- présidence de Commission d'Appel d'offres,
- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessible par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (article 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du code des marchés publics,
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du code des marchés publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (article 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du code des marchés publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du code des marchés publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (art 62-I et 66-I du code des marchés publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (art 80-I du code des marchés publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou bien à recommencer la procédure (article 80-II du code des marchés publics),
- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté dont la candidature ou l'offre a été rejetée ou bien n'a pas été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du code des marchés publics).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 septembre 2023 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse.

ARTICLE 7 : François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, ainsi que les subdélégués mentionnés dans cet arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 5 mars 2024

Le directeur départemental des territoires
Signé
François GORIEU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-03-05-00009

Arrêté donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Directeur départemental des territoires de Vaucluse

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2020 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse à compter du 9 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2023 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU la circulaire du premier ministre 6029/SG du 24 juillet 2018 portant sur l'organisation territoriale des services publics, annonçant la fusion des programmes budgétaires 333 et 307, pour mettre en place le programme « administration territoriale de l'État 354 » ;
- VU le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs, la Direction Régionale des Finances de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, siège du service facturier (SFACT) et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur, siège du Centre de Prestations Comptables Mutualisés (CPCM) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Marc OURNAC, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés du préfet susvisés, tant pour les recettes que pour les dépenses.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Michel BRUN, chef du service Economie Agricole ;
- Iain HAPPS, chef adjoint du service Connaissance des Territoires ;
Olivier CROZE, chef du service Eau et Environnement ;
- Jean-Paul DELCASSO, chef du service Usages de la Route ;
- Magali LABRUYERE, cheffe du service Développement de la Cohésion des Territoires ;
- Laurent LEVRIER, chef du service Forêt, Risques et Crises ;
- Fabienne MARTIN-TERRIAUD, cheffe du cabinet de direction ;
- Marine MILLOT, cheffe du service Politiques d'Aménagement et d'Habitat ;
- Magali SPANIOL, cheffe du service Juridique

à l'effet de :

- signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tout document nécessaire à l'engagement juridique, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement des titres de perception dans leur périmètre budgétaire relevant des programmes 113, 135, 149, 181, 207, 362 et 380.
- procéder à la validation hiérarchique des ordres de missions et états de frais dans le logiciel CHORUS DT.

La validation hiérarchique dans le logiciel CHORUS DT peut être effectuée par un adjoint, un chef de pôle ou un chef d'unité.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Marine MILLOT, cheffe du service Politiques d'Aménagement et d'Habitat, et à Marine LECONTE, cheffe de service adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certificats de dépenses, les engagements juridiques et prêts pour la construction et l'amélioration des logements locatifs aidés, conformément à l'article R. 331-1 du code de la construction et de l'habitation, matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros sur le BOP 135. La même subdélégation est donnée à Pascal DELAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle Habitat et Territoire de solidarité du SPAH, pour un montant inférieur ou égal à 50 000 euros sur le BOP 135.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à Olivier CROZE, chef du service Eau et Environnement, et à Olivier BOULAY chef de service adjoint à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les certifications de dépense et les engagements juridiques matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros suivantes :

- aides aux opérateurs ou animateurs de site Natura 2000 sur le BOP 113 ,
- aides à diverses structures dans le cadre de la police de l'eau sur le BOP 113,
- aides sur la gestion du domaine public fluvial sur le BOP 113.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à Laurent LEVRIER, chef du service Forêt, Risques et Crises et à Jean-Marc BALLAND, chef de service adjoint à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certifications de dépense et les engagements

juridiques matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros suivantes :

- aides aux travaux de protection des collectivités contre les inondations sur le BOP 181 (y compris le FPRNM dit Fonds Barnier),
- aides aux collectivités, ou au SDIS, pour les actions de prévention contre les incendies sur le BOP 149,
- aides à la filière forestière, particuliers ou coopératives sur le BOP 14,
- aides à la transition écologique dans les territoires (fonds verts) sur le BOP 380.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à Magali LABRUYERE, cheffe du service développement de la cohésion des territoires et à Marion LEGUIEL, cheffe de service adjointe à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certifications de dépense et les engagements juridiques matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros suivantes :

- aides à la transition écologique dans les territoires (fonds verts) sur le BOP 380.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à Jean-Michel BRUN, chef du service Économie Agricole et à Patricia TROUILLOT, cheffe de service adjointe à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les certifications de dépense et les engagements juridiques matérialisés par les décisions relatives aux subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros suivantes :

- aides à la filière agricole sur le BOP 149
- mesures du plan de relance sur le BOP 362.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée, sur proposition des chefs de service, sous leur contrôle et leur responsabilité et dans la limite des montants fixés, à certains de leurs collaborateurs, dont la liste figure à l'annexe 1, pour :

- signer les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins ;
- signer les demandes de subvention ;
- signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ;
- signer les constatations de service fait.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à Anne-Laure BETRENCOURT, cheffe du bureau éducation routière, à l'effet de :

- signer les constatations de service fait.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à Valérie BIDARD, cheffe de l'unité Soutien et Performance du SPAH et Béatrix FERRARO, adjointe administrative principale de 2ème classe, agent du SFRC, pour valider dans le logiciel CHORUS tous les actes comptables émis s'agissant des dépenses et des recettes dans le périmètre budgétaire des programmes 113, 135, 149, 181, 207, 362 et 380.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont la liste est jointe en annexe 2 pour saisir et valider dans l'application CHORUS FORMULAIRE tous les actes comptables de recettes et de dépenses ainsi que toutes pièces justificatives nécessaires dans le périmètre budgétaire qui leur est attribué des programmes 113, 135, 149, 181, 207, 362 et 380.

ARTICLE 12 : Est nommée référente Chorus pour la DDT84, Valérie BIDARD, cheffe de l'unité Soutien et Performance du SPAH. A ce titre et via l'outil CHORUS nouvelle communication, est habilitée à transmettre les ordres à payer au service facturier de la DRFIP PACA dans le périmètre budgétaire des programmes 113, 135, 149, 181, 207, 362 et 380.

ARTICLE 13 : Habilitation est donnée à Christophe TORNARE, à Laurent DE METS, et à Valérie BIDARD, agents du SPAH, à l'effet de réaliser les actes suivants dans l'application SIAP:

- générer les engagements juridiques relatifs aux décisions de subventions préalablement signées,
- saisir les constatations de service fait pour transfert dans le logiciel CHORUS.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27 juillet 2023 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

ARTICLE 15 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 5 mars 2024

Le directeur départemental des territoires

Signé

François GORIEU

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 8)
--

Service	Agent	Montant maxi par bon de commande	Montant maxi pour l'année
Service développement de la cohésion des territoires	Marion LEGUIEL	3 000 €	20 000 €
Service politiques d'aménagement et d'habitat/unité logement social	Christophe TORNARE	3 000 €	20 000 €
Service politiques d'aménagement et d'habitat/unité soutien et performance	Valérie BIDARD	3 000 €	20 000 €
Service connaissance des territoires	Iain HAPPS	3000 €	20 000 €
Service connaissance des territoires / unité études et analyses territoriales	Cécile ROUBAUD	3 000 €	8 000 €
Service usages de la route / bureau éducation routière	Anne-Laure BETRENCOURT	5 000 €	80 000 €
Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat	Pascal DELAN	5000 €	40 000 €

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire

Liste des agents habilités (cf article 11)

Services	Agent
Service forêt risques et crise	Béatrix FERRARO
Service politiques d'aménagement et d'habitat	Laurent DE METS
Service usages de la route/ bureau éducation routière	Nathalie TERNAUX
Service politiques d'aménagement et d'habitat	Valérie BIDARD Christophe TORNARE
Service économie agricole	Jean-Michel BRUN
Service économie agricole	Patricia TROUILLOT
Service économie agricole	Mélanie VIDECOQ
Service juridique	Magali SPANIOL
Service juridique	Stéphanie HUSOVIC
Service développement de la cohésion des territoires	Marie-Noëlle BRES Magali CHASSILLAN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-03-05-00010

Arrêté donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État au
titre du BOP 363

Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 363

Le Directeur départemental des territoires de Vaucluse

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2020 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. François GORIEU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Vaucluse à compter du 9 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires de Vaucluse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du BOP 363 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du BOP 363
- VU le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs, la Direction Régionale des Finances de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône, siège du service facturier (SFACT) et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur, siège du Centre de Prestations Comptables Mutualisés (CPCM) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Marc OURNAC, ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés du préfet susvisés, tant pour les recettes que pour les dépenses relevant du BOP 363.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Marine MILLOT, cheffe du service Politiques d'Aménagement et d'Habitat ;
- Marine LECONTE, cheffe de service adjointe ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tout document nécessaire à l'engagement juridique, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses relevant du programme 363 (Plan de relance compétitivité).

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Valérie BIDARD, cheffe de l'unité Soutien et Performance du SPAH et Béatrix FERRARO, agent du SFRC, pour saisir et valider dans l'application CHORUS FORMULAIRE les actes comptables (création d'une demande d'achat, d'une demande de subvention, d'une constatation du service fait, ainsi que toute pièce justificative de dépense) dans le périmètre budgétaire du programme 363.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du BOP 363.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 5 mars 2024

Le directeur départemental des territoires

Signé

François GORIEU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2024-03-05-00011

Décision de subdélégation de signature du
délégué territorial adjoint de l'Anah à ses
collaborateurs

Décision de subdélégation de signature

du délégué territorial adjoint de l'Anah à ses collaborateurs

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature du délégué territorial de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la décision de subdélégation de signature du délégué territorial adjoint de l'Anah à ses collaborateurs, en date du 25 avril 2023 ;

M. François GORIEU, délégué adjoint de l'Anah dans le département de Vaucluse, en vertu de l'arrêté du 4 mars 2024 ;

DÉCIDE :

Article 1

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Kareem ABOU-SAMRA, chef de l'unité Habitat privé du SdevCT, Mme Nathalie CLOAREC, instructrice chargée de l'animation de l'instruction aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 2

Délégation est donnée à M. Kareem ABOU-SAMRA, chef de l'unité Habitat privé, Mme Nathalie CLOAREC, chargée d'étude, M. Claude SEVESTRE, chargé d'études, à Mme Lydia PLOCUS et Mme Christine HIELY, instructrices, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 3

M. Kareem ABOU-SAMRA, Mme Nathalie CLOAREC, M. Claude SEVESTRE, Mme Lydia PLOCUS et Mme Christine HIELY sont désignés et mandatés pour effectuer les contrôles sur place.

Article 4

La présente décision prendra effet le jour de sa signature et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département. Elle abroge la décision du 25 avril 2023 de subdélégation de signature du délégué territorial adjoint de l'Anah à ses collaborateurs.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support
- à M. l'agent comptable de l'Anah
- aux intéressés

Fait à Avignon, le 5 mars 2024

Le directeur départemental des territoires

Signé

François GORIEU

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE, RHONE ALPES

84-2024-03-05-00007

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-07/84 portant
subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le
département de Vaucluse



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 05 mars 2024

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-07/84
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour le département de Vaucluse**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 84-2024-03-04-00041 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Vaucluse ;
- VU** la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles conclues entre Monsieur le préfet de Vaucluse et la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et approuvée le 24 janvier 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 84-2024-03-04-00041 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Vaucluse ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

2.1. EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception de celles relatives à la gestion du domaine public hydroélectrique concédé
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2.2. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT-EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.2. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes relatifs aux missions de gestion et de contrôle de la concession générale à l'aménagement du Rhône, définis dans la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la Mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
Mme	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-75/84 du 27 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Vaucluse est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Pour le préfet de Vaucluse
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PACA

84-2024-03-05-00014

ARRETE du 5 mars 2024 portant subdélégation
de signature du Préfet et délégation de signature
pour le directeur régional aux agents de la DREAL
PACA

ARRETE du 5 mars 2024

portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydrauliques et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel le 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant

en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE :

Article 1er – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 pour le département de Vaucluse.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Codes
SBEP				F1 à F5
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	F1 à F5
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité	F1 à F5
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	C1 à C4 E2
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	C1 à C4 E2
	URENR	LACAS Jean-Guillaume	Chef d'unité	C1 à C4 E2
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	D1 D2 D3
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint	D1 D2 D3
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	A1 à A4 B1 à B5 E1 E3 E4 E5 G1 H1 H2
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service	A1 à A4 B1 à B5 E1 E3 E4 E5 G1 H1 H2
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité	A1 B1 à B5 G1
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité	A1 B1 à B5 G1
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité	E1 E4 E5
		SARACCO Isabelle	Cheffe adjointe d'unité	E1 E4 E5
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité	A1 à A4 B5 G1
		PLANCHON Serge	Chef adjoint d'unité	A1 à A4 B5 G1
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité	E3
	UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'UD
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef de l'UD	A1 B1 G1 H1 H2

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST, pour le contrôle des appareils à pression :

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SPR	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité

Article 4.a - Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de M. Sébastien FOREST :

Nom de l'agent	Grade
M. TIRAN Frédéric	APAE
M. LAURENT Philippe	IIM
M. GALIPOT Didier	TSCEI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCDD
M. PALOMBO Cyril	TSCEI
M. LARCADE Ludovic	TSCEI
M. LEBESLOUR Yves	TSCEI
M. HUILLET Jérôme	TSCDD
M. GIOVANCARLI Thomas	TSPEI
M. DEBREGEAS Philippe	TSPEI
M. MALFATTI Cédric	TSPDD
M. DALSKY Philippe	TSPDD
Mme COURTECUISSSE Catherine	TSPDD

4.b - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de M. Sébastien FOREST aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments, le retrait et la suspension des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique :

STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		PATTE Lionel	Chef de service adjoint

4.c - Délégation de signature est également donnée sous l'autorité de M. Sébastien FOREST aux agents désignés ci-dessous pour la délivrance des nouveaux agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique et la convocation en réunion contradictoire :

STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		LAURENT Philippe	Chef de pôle

Article 5 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes Cedex 09, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

Pour le Préfet de Vaucluse et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

ANNEXE

N° de code	Nature des décisions déléguées
	A- <u>Environnement industriel</u>
A1	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores
A2	Vérification et validation des émissions annuelles de CO2, déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
A3	Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié
A4	Recherche et technologie
	B. <u>Sécurité industrielle</u>
B1	Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle et carrières : <ul style="list-style-type: none"> • les titres miniers et la police des mines • la police des carrières • les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines
B2	Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation pris en application de la procédure simplifiée et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz
B3	Canalisation de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés y compris les décisions individuelles déconcentrées
B4	Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance
B5	Explosifs pour utilisation en mines et carrières, y compris les décisions individuelles déconcentrées: <ul style="list-style-type: none"> • agrément technique des installations de produits isolés, • autorisations d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs, • agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE, • habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement
	C. <u>Énergie</u>
C1	Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et

	postes)
C2	Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
C3	Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite
C4	Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques
	D. Transports
D1	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
D2	Réception par type ou à titre isolé des véhicules
D3	Tout acte relatif aux contrôles techniques périodiques des véhicules : agréments des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, organisation des réunions contradictoires, suspensions et retraits d'agréments
	E. Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques
E1	Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision de modification de classement d'un ouvrage, • la prescription d'un diagnostic de sûreté, • l'arrêté complémentaire, • la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation
E2	Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> • la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention • l'avis d'appel public à la concurrence • l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre • l'avis de l'État • l'arrêté d'octroi de la concession • l'arrêté d'autorisation de mise en service • l'arrêté portant règlement d'eau • la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation
E3	Eaux souterraines pour la partie relevant du code minier
E4	Sécurité des barrages hydroélectriques concédés
E5	Concessions hydroélectriques : <ul style="list-style-type: none"> • approbation et visa des conventions d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé, • arrêtés d'autorisation de travaux (articles 21 à 27 et 33 du décret 94-894)
	F. Protection de la nature
F1	Détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys

	imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
F2	Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés
F3	Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)
F4	Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
F5	Inventaire du patrimoine naturel : arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de l'exécution des opérations nécessaires à la réalisation des inventaires et études scientifiques
	G. <u>Autorisation environnementale</u>
G1	Instruction des demandes d'autorisation environnementale, mise en œuvre des projets, contrôles et sanctions (titre VIII du livre 1er du Code de l'Environnement)
	H. <u>Autorité environnementale</u>
H1	Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE
H2	Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES PACA ET BOUCHES DU RHONE

84-2024-03-04-00048

Arrêté portant subdélégation de signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du Vaucluse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu les articles 809 et suivants du code civil ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet du Vaucluse en date du 4 mars 2024 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Vaucluse.

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1er de l'arrêté du 4 mars 2024 accordant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de Vaucluse, sera exercée par M. Yvan HUART, responsable du pôle gestion publique et par M. David KARLE, adjoint au responsable du pôle gestion publique .

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés, ou à défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres biens détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la

curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au domaine ;

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;

- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer :

- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;

- la délivrance de legs particuliers ;

- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant ;

- les réquisitions et procès-verbaux de levée de scellés.

Art. 5 : Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

Art. 6. - Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des actes notariés :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,

- M. Laurent GROS, inspecteur des Finances publiques,

dans la limite de 300 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Johanna BONDU, contrôlease des Finances publiques,

en cas d'absence du chef de service, sans que cette absence soit opposable aux tiers, dans la limite de 50 000€ ;

Art. 7. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°84-2024-01-04-00003 du 4 janvier 2024 publié au recueil des actes administratifs n° 84-2024-004 du 9 janvier 2024.

Art. 8. - Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et sera affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 4 MARS 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

ANNEXE 1
Gestion des patrimoines privés

NOM – Prénom	Grade	Montant maximum (en €)
DEMATHIEUX Jean Marc	Inspecteur	300 000 €
GROS Laurent	Inspecteur	300 000 €
COLIN Guillaume	Contrôleur Principal	50 000 €
BONDU Johanna	Contrôleur	50 000 €
MONTEAU Stéphanie	Contrôleur	30 000 €
CHAPUS Antoine	Contrôleur	10 000 €

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-03-05-00012

Arrêté N°2024/03-04 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur les communes de Sorgues, du Pontet et de L'Isle-sur-la-Sorgue le mardi 12 mars 2024 de 13h00 à 23h00

**Arrêté N°2024/03-04
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sur les communes de
Sorgues, du Pontet et de L'Isle-sur-la-Sorgue le mardi 12 mars 2024
de 13h00 à 23h00**

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2024, formulée par le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins de réaliser des opérations de lutte contre les trafics de stupéfiants et de rétablissement de l'ordre public sur certains secteurs des communes de Sorgues, de Le Pontet et de L'Isle-sur-la-Sorgue le mardi 12 mars 2024 de 13h00 à 23h00 ;

Considérant que le 1^o de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permet aux forces de sécurité intérieure, dans le cadre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agressions, de vols ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ;

Considérant que les communes de Sorgues, de Le Pontet et de L'Isle-sur-la-Sorgue comprennent plusieurs cités en secteurs sensibles (cités Générat, Establet, Chaffunes et Griffons à Sorgues ; cité Joffre au Pontet ; Cités Rebenas et Vallades à L'Isle-sur-la-Sorgue) dans lesquelles des trafics de stupéfiants et des troubles à l'ordre public sont fréquents, que la gendarmerie y est par conséquent fréquemment engagée pour assurer la sécurité et la paix publique, et doit régulièrement faire face à des agressions à son encontre ;

Considérant que, dans le cadre de la lutte anti-stupéfiants, les forces de l'ordre ont conduit de nombreuses opérations de police administrative visant à prévenir les troubles à l'ordre public résultant de l'existence de points de deal très actifs sur le territoire des Cités Générat, Establet, Chaffunes, Griffons sur la commune de Sorgues, de la Cité Joffre sur la commune de Le Pontet et des Cités Rebenas et Vallades à L'Isle-sur-la-Sorgue, que lors de ces interventions, des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ont pu être constatées ;

Considérant que la gendarmerie a été confrontée à des agressions à son encontre dans la nuit du 28 au 29 juin 2023 dans la Cité Générat à Sorgues, que les manœuvres de la gendarmerie ont fait l'objet d'une surveillance par une caméra aéroportée non identifiée ; que dans la nuit suivante du 29 au 30 juin 2023 dans cité Joffre au Pontet les forces de gendarmerie arrivées en renfort des effectifs de la police municipale ont fait l'objet de jets de projectiles et plusieurs véhicules militaires ont été endommagés ;

Considérant que le 22 octobre 2023 à la cité Joffre au Pontet des individus arrivés à bord de véhicules s'en sont pris à des jeunes présents sur site au moyen de battes de base-ball et de barres de fer, causant à deux d'entre eux de sérieuses blessures, ayant entraîné pour l'une des victimes 28 jours d'ITT ;

Considérant que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public sur les secteurs mentionnés, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la taille du périmètre des secteurs identifiés, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol et de la mobilité élevée et de l'agressivité des trafiquants au sein des cités, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté, qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée sus mentionnée, que les lieux surveillés sont strictement limités au périmètre de l'événement, où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée sus mentionnée ; qu'au regard des circonstances sus mentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 242-13 du code de la sécurité intérieure, il y a lieu de déroger au principe d'information du public dès lors que cette information entre en contradiction avec les finalités pour lesquelles le dispositif est autorisé ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images à partir de caméras disposées sur des aéronefs par la Compagnie de gendarmerie départementale d'Avignon du Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, est autorisée en l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public et au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la lutte anti-stupéfiants et de la lutte contre les règlements de compte, dans les secteurs suivants :

- Cités Générat, Establet, Chaffunes et Griffons sur la commune de SORGUES (84 700) ;
- Cité Joffre sur la commune de LE PONTET (84 130) ;
- Cités Rebenas et Vallades sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84 800).

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 1, caméra capteur thermique/optique sur drone MAVIC 3 thermal 3T.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée pour le mardi 12 mars 2024 de 13h00 à 23h00.

Article 4 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

* soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;

* soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 ;

* soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Avignon, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à la Procureure de la République d'Avignon et aux maires de Sorgues, de Le Pontet et de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Fait à Avignon, le 5 mars 2024

Pour le préfet de Vaucluse,
et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé

Vincent NATUREL

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-03-05-00013

ARRÊTÉ N°2024/04-04 portant interdiction de
rassemblement de personnes et de véhicules sur
la voie publique

ARRÊTÉ N°2024/04-04

portant interdiction de rassemblement de personnes et de véhicules sur la voie publique

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

VU le Code pénal, et notamment ses articles 413-3 et suivants et R. 644-5-1 ;

VU le code de procédure pénal, et notamment son article R. 48-1 ;

VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et de façon générale toutes manifestations sur la voie publique dans les communes où est instituée la police d'État sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfète de Vaucluse, précisant le nombre prévisible de participants, le lieu du rassemblement ou l'itinéraire si nécessaire, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique, alors même que cela est obligatoire dans le délai de trois jours francs minimum avant la date prévue de la manifestation ;

CONSIDÉRANT les informations recueillies par les services de renseignement, indiquant un risque important d'organisation d'un rassemblement de véhicules sur la voie publique en vue de « runs » sur la commune d'Avignon au niveau du centre commercial Cap Sud situé 162 avenue Pierre Séward, du centre commercial Mistral 7 situé 1741 route de Marseille à Avignon-Montfavet, autour de la route de Marseille et au niveau du secteur de Courtine, du vendredi 8 mars au lundi 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces rassemblements de véhicules de type « tuning » en vue de « runs » donnent lieu à des troubles importants comme des « drifts » (dérapages) et « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer des pneus) qui présentent un risque important pour les conducteurs, les spectateurs et l'ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale qui réglementent, à la suite de troubles, la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ; que l'article R. 48-1 du code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de se rassembler avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle doit prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements mentionnés précédemment constituent un risque de troubles à l'ordre public avéré et met en danger tant les conducteurs, que les spectateurs ainsi que les usagers de la route ; que ces rassemblements ne font d'ailleurs l'objet d'aucune autorisation, ni en tout état de cause, d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

CONSIDÉRANT dans ces circonstances, qu'il appartient à la préfète de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées pour préserver la sécurité des personnes ainsi que l'ordre public

CONSIDÉRANT l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la tranquillité et à la santé publique et les pouvoirs de police administrative générale que la préfète tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'absence de mesure d'interdiction prise par le maire d'Avignon ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTÉ

Article 1er : La tenue de rassemblements de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et de running est interdite **du vendredi 8 mars 2024 à 20h00 jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 08h00 sur les secteurs suivants** :

Au niveau du centre commercial Cap Sud :

- > Rocade Charles de Gaulle
- > Avenue de la Croix Rouge
- > Rue Pierre Seghers
- > Chemin de la Croix de Noves
- > Avenue de l'Amandier
- > Avenue Pierre Sépard, Route Nationale 7 dans les deux sens

Au niveau du centre commercial Mistral 7 :

- > La Route Nationale 7, route de Marseille, dans les deux sens entre le rond-point se trouvant face à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille) et le rond-point faisant la jonction avec l'Avenue de l'Amandier
- > Avenue de l'Amandier jusqu'à la route de Bel air
- > Route de Bel air jusqu'à l'avenue des Magnanarelles
- > Avenue des Magnanarelles jusqu'à la salle de sport Fitness Park (numéro 2680 de la route de Marseille)

Autour de la route de Marseille :

- Avenue de l'Amandier
- Avenue de Sainte Catherine
- Avenue de la Pinède
- Route de l'aérodrome
- Chemin des Férons
- Chemin de la Croix d'Or
- Chemin de la Sourdaïne
- Chemin de la Digue
- Chemin de la Transhumance
- Avenue de la Croix Rouge

Au niveau de la zone de Courtine :

- > Rue Saint Gens
- > Chemin de Ramatuel
- > Rocade Charles de Gaulle
- > Parkings du centre commercial Carrefour Courtine et des établissements Burger King et Buffalo Grill
- > Route du Confluent dans les deux sens entre la Rocade Charles de Gaulle et la gare d'Avignon TGV

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues aux articles 431-9 et R. 644-5-1 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- * soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;
- * soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- * soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Avignon, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à la Procureure de la République d'Avignon et au maire d'Avignon.

Fait à Avignon, le 5 mars 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé

Vincent NATUREL